

## JURI-DATA – Conditions générales des services

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des Services fournis par JURI-DATA. Elles forment, avec les Conditions Particulières de Service applicables et l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ci-après le «Contrat») conclu entre JURI-DATA SAS, société de droit français, domiciliée 61 rue des pruniers, Cordes 43370 BAINS, et inscrite au RCS du Puy-en-Velay au numéro xxxx (ci-après dénommée «JURI-DATA»), et toute personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou de droit public, souscrivant un contrat de service (ci-après nommée le «Client»); le Client et JURI-DATA étant individuellement ou conjointement dénommés la ou les «Partie(s)». Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service.

### ARTICLE 1 : SERVICES

#### 1.1 Conditions de Service applicables

La mise à disposition et l'utilisation des Services sont régies par les présentes Conditions Générales de Service, les Conditions Particulières de Service applicables aux Services concernés, toutes autres conditions auxquelles les dites Conditions Générales et Conditions Particulières font référence, telles que notamment Conditions Produits Tiers, ainsi que toutes les informations portées à la connaissance du Client lors de la Commande (les «Conditions de Service»). L'utilisation des Produits Tiers (tels que logiciels, systèmes, applications, etc.) mis à disposition par JURI-DATA dans le cadre des Services le cas échéant, peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation spécifiques (les «Conditions Produits Tiers»). Les Conditions Particulières de Service et les Conditions Produits Tiers complètent les présentes Conditions Générales de Service. En cas de contradiction, les Conditions Particulières de Service ainsi que les présentes Conditions Générales prévalent sur les Conditions Produits Tiers. Toutes les Conditions de Service en vigueur sont référencées et consultables à partir du Site Internet de JURI-DATA ou disponibles sur simple demande auprès du Support JURI-DATA.

#### 1.2 Informations relatives aux Services

JURI-DATA met à disposition du Client des ressources permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services proposés. Ces ressources peuvent notamment comprendre des informations concernant les différentes fonctionnalités, configurations, options et gammes disponibles. Le Client peut obtenir des informations complémentaires concernant les Services en contactant le Support JURI-DATA dans les conditions prévues à l'article «Support JURI-DATA» ci-dessous. Lorsque JURI-DATA propose des Services conformes à des standards reconnus ou à des réglementations spécifiques applicables à certaines activités (par exemple l'hébergement de données confidentielles), JURI-DATA communique son périmètre de responsabilité ainsi que les conditions dans lesquelles JURI-DATA se conforme aux dits standards ou réglementations.

#### 1.3 Engagements et obligations de JURI-DATA

JURI-DATA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité, conformément aux caractéristiques, modalités et niveaux de Services prévus au Contrat. JURI-DATA s'engage notamment à disposer d'une équipe compétente en charge de l'assistance du Client et de la gestion des Incidents (le «Support JURI-DATA»), et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services suivant les modalités et niveaux de performance applicables. JURI-DATA est soumise à une obligation de moyens.

#### 1.4 Sous-traitance

Sous réserve des conditions prévues à l'article «Localisation et Transferts de données» ci-dessous, JURI-DATA est autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat. JURI-DATA peut librement avoir recours, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à des tiers (tels que fournisseurs d'énergie, fournisseurs réseau, gestionnaires de centre de données de colocation, hébergeurs, fournisseurs de matériel, logiciels ou autres, prestataires techniques), sans avoir à en informer le Client ou à solliciter son accord préalable. Toutefois, sauf disposition contraire des Conditions Particulières en vigueur ou accord spécifique du Client, aucune prestation impliquant un accès aux Contenus stockés par le Client dans le cadre des Services n'est sous-traitée en dehors de JURI-DATA. JURI-DATA demeure en tout état de cause responsable des sous-traitants qu'elle fait intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

### ARTICLE 2: CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

#### 2.1 Respect des Conditions de Service

Le Client s'engage à commander et à utiliser les Services conformément aux Conditions de Service en vigueur. Les Services doivent être utilisés en bonne intelligence. Le Client s'engage notamment à prendre connaissance et à se conformer aux présentes Conditions Générales de Service, aux Conditions Particulières de Service et aux Conditions Produits Tiers applicables, ainsi qu'à toutes informations communiquées au Client au moment de la Commande. Lorsqu'il utilise les Services pour le compte de tiers, ou autorise des tiers à utiliser les Services, le Client s'engage à leur communiquer les conditions en vigueur et garantit que les dites conditions sont respectées.

#### 2.2 Choix des Services

Avant de commander et d'utiliser des Services, le Client s'engage à prendre connaissance de toutes les Conditions de Service en vigueur (notamment les Conditions Particulières et Conditions Produits Tiers) et à étudier l'ensemble des documentations, configurations, options et gammes de services disponibles afin de sélectionner des Services et caractéristiques adaptés à ses besoins et à ceux des tiers par ou pour le compte desquels les Services sont utilisés. Le Client s'assure notamment que les Services sont adaptés aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des Services. Pour obtenir des informations concernant les Services, le Client peut contacter le Support JURI-DATA dans les conditions prévues à l'article «Support JURI-DATA» ci-dessous. Les conditions et caractéristiques des Services peuvent évoluer. Il appartient au Client de prêter attention à ces évolutions qui lui seront communiquées par JURI-DATA le cas échéant.

#### 2.3 Connexion

Pour utiliser les Services, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance (telle qu'Internet ou réseau privé). Le Client est informé que le réseau Internet présente des aléas techniques et des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par JURI-DATA dans le cadre des Services. JURI-DATA n'est pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des Services.

#### 2.4 Moyens d'authentification

Le Client est responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d'authentification, nécessaires pour se connecter et utiliser les Services. Le Client s'assure notamment que les Utilisateurs ont connaissance et respectent les règles de l'art permettant de préserver la confidentialité de leurs moyens d'authentification. Le Client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation, ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis aux Utilisateurs, la responsabilité de JURI-DATA ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre. Le Client s'engage à informer JURI-DATA sans délai, de toute perte ou divulgation éventuelle des moyens d'authentification, et à procéder immédiatement au renouvellement des dits moyens d'authentification.

## 2.5 Contenus

Sous réserve des éléments mis à disposition par JURI-DATA, JURI-DATA n'intervient pas dans la gestion des informations, données, fichiers, et autres éléments collectés, stockés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services (les «Contenus») et s'interdit d'accéder aux dits Contenus à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des Services, et sur demande explicite du Client. JURI-DATA effectue des sauvegardes spécifiques du Contenu stocké dans le cadre des Services. Il appartient toutefois au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses Contenus afin de se prémunir contre les risques de perte ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause

## 2.6 Propriété Intellectuelle. Droits d'utilisation

Tous les éléments (logiciels, Infrastructures, documentations, etc.) mis à la disposition du Client par JURI-DATA dans le cadre des Services et de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de JURI-DATA ou des tiers lui ayant concédé le droit de les utiliser. JURI-DATA concède au Client le droit d'utiliser les dits éléments mis à sa disposition, uniquement dans les conditions applicables et pendant la durée du présent Contrat. Sous réserve des éléments susvisés, mis à disposition du Client par JURI-DATA dans le cadre des Services, le Client demeure seul responsable d'acquiescer l'ensemble des autorisations et droits d'utilisation des éléments et Contenus (tels que les données) qu'il utilise et qu'il exploite dans le cadre des Services. Le Client et les Utilisateurs demeurent propriétaires de leurs Contenus, JURI-DATA s'interdisant de les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat. Sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur, le Client n'est pas autorisé à décompiler les logiciels, codes et algorithmes utilisés dans le cadre des Services, notamment à des fins de rétro-ingénierie.

## 2.7 Produits Tiers

Sous réserve des engagements spécifiques pouvant être pris dans le cadre des Conditions Particulières de Service applicables, (a) JURI-DATA n'est pas responsable des Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services, lesquels peuvent notamment comporter des erreurs techniques, failles de sécurité, incompatibilités ou instabilités et ne donne aucune garantie sur les Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services (y compris toutes informations et éléments qui y sont associés tels que logiciels, systèmes, applications, etc.) et (b) le Client n'est autorisé à utiliser les Produits Tiers mis à sa disposition par JURI-DATA, que dans le cadre des Services, à l'exclusion notamment de toute possibilité de réinstaller sur d'autres infrastructures les Produits Tiers logiciels ou systèmes mis à sa disposition. Le Client utilise les Produits Tiers sous son entière responsabilité, dans le respect des Conditions de Service en vigueur, et s'assure notamment qu'ils sont adaptés à ses besoins et aux finalités pour lesquelles ils sont utilisés.

## 2.8 Continuité et Réversibilité des Services

Sauf disposition contraire des Conditions Particulières applicables, l'arrêt des Services, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, non-renouvellement, arrêt de Services par le Client, non-respect des Conditions de Service en vigueur, etc.), entraînent la suppression irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, et autres éléments) stockés, collectés, transmis, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles. Avant la date d'expiration des Services, il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que la sauvegarde) nécessaire à la conservation de ses Contenus. A la demande du Client, et sous réserve des stipulations de l'article «Confidentialité» ci-dessous, JURI-DATA lui communique toute information technique relative aux Services de nature à faciliter les opérations de réversibilité et de récupération de ses Contenus. Ces prestations d'assistance peuvent donner lieu à facturation supplémentaire au temps passé, sur la base des conditions financières disponibles sur simple demande auprès du Support JURI-DATA. Toutefois, JURI-DATA ne procède à aucune opération de restitution et de migration des Contenus du Client, lesquelles restent à la charge exclusive de ce dernier. Sous réserve des données que JURI-DATA se doit de conserver conformément à la réglementation en vigueur, des données visées à l'article 7.3 «Traitements JURI-DATA» ci-dessous, et des données nécessaires à la défense de ses droits, JURI-DATA s'engage, suite à l'arrêt des Services, et sauf accord contraire entre les Parties ou disposition spécifique des Conditions Particulières applicables, à ne conserver aucune copie des données du Client.

## ARTICLE 3 : ASSISTANCE ET SUPPORT

### 3.1 L'équipe Support JURI-DATA

L'équipe Support JURI-DATA est en charge de gérer les Incidents rencontrés dans le cadre des Services et de fournir au Client, sur simple demande, des informations concernant les conditions et caractéristiques des Services. Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 4.4 ci-dessous, les prestations d'information concernant les Services sont fournies en heures ouvrées uniquement. Les Incidents liés à l'hébergement et centre de données sont gérés en 365/24/7 par l'hébergeur.

### 3.2 Recours au Support JURI-DATA

Le Client peut contacter le Support JURI-DATA par courriel, ou par téléphone si cette option a été souscrite par le Client. Toutefois, durant les heures non-ouvrées, le Support JURI-DATA ne peut être contacté que par courriel. Chaque demande ou déclaration d'Incident donne lieu à l'enregistrement, par JURI-DATA, d'un ticket (ou «Ticket Incident»). Le Client est informé par courrier électronique de la création du Ticket Incident et du numéro correspondant. Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement au Support JURI-DATA. Avant de recourir au Support JURI-DATA, le Client doit notamment recourir aux ressources et informations mises à disposition (guide utilisateurs). Le Client s'interdit de (i) contacter le Support JURI-DATA pour des services ou produits qu'il n'aurait pas contractés directement auprès de JURI-DATA, ou (ii) mettre en relation les équipes du Support JURI-DATA avec ses propres clients ou tout autre tiers au Contrat. JURI-DATA se réserve le droit de refuser de prendre en charge les demandes ne respectant pas les présentes conditions. Le Client s'engage à adopter une conduite adéquate, cordiale et respectueuse, dans ses relations avec le Support JURI-DATA. JURI-DATA se réserve le droit de ne plus répondre aux demandes du Client et de résilier immédiatement le Contrat en cas de comportement injurieux, outrancier ou dégradant. En outre, de tels comportements pourront faire l'objet de poursuites envers et contre le Client, JURI-DATA pouvant, dans ce cadre, recourir à tous moyens de preuve qu'elle jugerait utiles et adaptés (extraits de communications avec le Client, captures d'écran, courriels...). Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 4.4 ci-dessous, le Support JURI-DATA est inclus dans le prix des Services.

### 3.3 Gestion des Incidents

En cas de dysfonctionnement des Services (notamment l'inaccessibilité au Service), le Client s'engage à collaborer avec JURI-DATA au diagnostic et à la résolution de l'Incident, notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Si ces tests ne permettent pas de résoudre l'Incident, le Support JURI-DATA interviendra pour résoudre le problème si celui-ci a pour origine l'infrastructure logicielle dédiée à la fourniture du Service, ou fera intervenir l'hébergeur si celui-ci est à l'origine de l'incident (matériel ou réseau). Dans le cadre de la gestion des Incidents, JURI-DATA est expressément autorisée par le Client à se connecter aux Services du Client si nécessaire, tant au niveau matériel que logiciel, et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du diagnostic. Cette connexion peut nécessiter une intervention du Client sur son Service. JURI-DATA s'engage à tenir le Client informé de l'état d'avancement des opérations. Si JURI-DATA constate que ses Services sont disponibles et en bon état de fonctionnement, que l'existence de l'Incident ne peut être confirmée ou que l'Incident ne relève pas de la responsabilité de JURI-DATA ou de l'hébergeur, JURI-DATA en informe le Client. En ce cas, le temps passé par JURI-DATA pour réaliser le diagnostic et assister le Client peut être facturé à titre de prestations complémentaires sur une base forfaitaire au tarif consultable en annexe. JURI-DATA se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation du Contrat ou des lois ou règlements en vigueur. S'il apparaît que l'Incident relève de sa responsabilité, JURI-DATA finalise le diagnostic et travaille au rétablissement de la disponibilité des Services impactés. En ce cas, l'intervention de JURI-DATA ne donne lieu à aucune facturation complémentaire. Le

diagnostic est établi par JURI-DATA par tous moyens, et notamment sur la base des échanges intervenus entre les Parties et des données du système d'information de JURI-DATA (telles que données de connexion), lesquels, de convention expresse, sont recevables. JURI-DATA, dans le cadre d'une obligation de moyens, s'engage à résoudre les incidents dans les meilleurs délais possibles, mais ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution des incidents dans le cadre du Support.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

### 4.1 Capacité

Chacune des Parties déclare et garantit posséder l'autorité et la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations lui incombant. Le Client et JURI-DATA déclarent et garantissent notamment disposer de toutes les autorisations, compétences et connaissances (notamment techniques), leur permettant respectivement d'utiliser et de fournir les Services conformément aux conditions prévues au Contrat.

### 4.2 Responsabilité de JURI-DATA

Lorsque les conditions particulières de service applicables prévoient des engagements de niveau de service, les pénalités ou crédits correspondants pouvant être dus par JURI-DATA au client constituent une indemnisation forfaitaire de l'ensemble des préjudices résultant du non-respect par JURI-DATA des engagements de niveau de service en cause; le client renonçant à ce titre, à toute autre demande, réclamation et/ou action. A défaut d'engagement de niveau de service applicable, le montant total cumulé de l'indemnisation pouvant être mis à la charge de JURI-DATA (sous-traitants et fournisseurs inclus) en cas de manquement ou défaillance de sa part est limité, tous manquements confondus: (a) au montant des sommes payées par le client à JURI-DATA en contrepartie des services impactés au cours des six (6) mois précédant la demande d'indemnisation du client ou (b) au préjudice direct subi par le client s'il est inférieur.

### 4.3 Exonération de responsabilité

Les Services fournis par JURI-DATA comportent tous les dispositifs visant à prévenir la sécurité et la confidentialité des données du Client. La responsabilité de JURI-DATA ne pourra en aucun cas être engagée sur les fondements suivants:

- (a) utilisation des services non conforme aux conditions prévues au contrat;
- (b) inexécution, défaillance, dysfonctionnement ou indisponibilité des services résultant d'un tiers (à l'exclusion des sous-traitants de JURI-DATA), du client, d'un produit tiers, ou d'un manquement du client à ses obligations;
- (c) dommages indirects tels que, notamment, préjudice ou trouble commercial, perte de commandes, perte d'exploitation, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de piratage du système, action d'un tiers contre le client, etc.)
- (d) perte, divulgation ou utilisation illicite ou frauduleuse de moyens d'authentification des utilisateurs du fait du client ou de tiers;
- (e) suspension de l'accès ou suspension temporaire ou définitive des services opérée dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes conditions générales (notamment résultant d'une demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la LCEN ou équivalent);
- (f) perte, altération ou destruction de tout ou partie des contenus (informations, données, fichiers ou autres éléments) hébergés sur l'infrastructure, dans la mesure où JURI-DATA n'est pas en charge de la gestion de la continuité des activités du client, à l'exception des opérations de sauvegardes prévues dans le présent Contrat;
- (g) incidents de sécurité en cas d'altération, destruction, divulgation ou accès non autorisé à des données ou informations du client sur ou à partir du réseau internet à la suite d'une erreur ou d'un acte malveillant qui auraient compromis la sécurité des Services livrés par JURI-DATA.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

### 5.1 Prix des Services

Les prix des Services facturés au Client sont ceux en vigueur au moment de la facturation. Les prix sont exprimés en euros. En fonction du type de Services, JURI-DATA propose différents types de tarifs auxquels peuvent être associés, selon le cas, une durée d'engagement et/ou un mode de facturation spécifique. Lorsque pour un même Service, plusieurs types de tarifs sont disponibles, le Client sélectionne celui de son choix au moment de la Commande. Lorsqu'ils sont mentionnés hors taxes (concernant les Services destinés aux professionnels), la TVA ainsi que toute autre taxe applicable aux Services (à l'exclusion des taxes et impôts sur les revenus de JURI-DATA) s'ajoutent au prix des Services et sont dues par ce dernier sans que ceci ne puisse être considéré comme un changement de prix au sens de l'article 5.2 ci-dessous. Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et Systèmes d'exploitation mis à disposition du Client par JURI-DATA dans le cadre des Services.

Il appartient au Client d'acquiescer et de s'acquiescer de toute licence ou droit d'utilisation nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services. Certains Services donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service.

### 5.2 Changement de prix

JURI-DATA se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande. Pour les Services en cours d'utilisation, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires par courrier électronique. Dans cette hypothèse, le Client disposera, à compter de cette information, d'un délai de trente (30) jours calendaires pour résilier sans pénalités les Services impactés, par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. La faculté de résiliation susvisée n'est pas applicable en cas d'augmentation de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil. Dans ce cas, il est fait application des dispositions du dit article.

### 5.3 Facturation

Les Services sont facturés sur la base des Commandes du Client et de ses indicateurs d'utilisation (nombre de comptes activés, volume de stockage utilisé) conservées par JURI-DATA dans son système d'information, lequel fait foi et est pleinement opposable au Client. La périodicité (mensuelle, annuelle, ou autre) et le moment (à la Commande ou à terme échu) de facturation varie selon les options choisies par le Client à la Commande. Les conditions de facturation des prix des Services sont définies dans les Conditions Particulières de Service applicables. Après chaque paiement, JURI-DATA adresse au Client une facture. Le Client accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique. La facture est communiquée au Client par courrier électronique et/ou mise à la disposition du Client par des moyens électroniques. Il appartient au Client d'en conserver une copie conformément à la réglementation en vigueur.

#### 5.4 Paiement

Les factures sont payables à réception, étant précisé qu'en fonction des Services, les factures sont émises soit à la Commande, soit à terme périodique échu. Le Client est seul responsable du paiement des Services dans les conditions susvisées. Il s'engage à disposer des fonds nécessaires au paiement des Services. Les prix sont dus dans leur intégralité, le Client ne pouvant prétendre à aucun remboursement en cas de non-utilisation, utilisation partielle, suspension ou arrêt de l'utilisation des Services avant la fin de la Période d'utilisation. Ceci est sans préjudice de la possibilité pour le Client d'engager la responsabilité de JURI-DATA dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous, si cette situation résulte d'un manquement de JURI-DATA à l'exécution de ses obligations.

#### 5.5 Défaut et retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de défaut ou de retard de paiement, les Clients professionnels sont redevables d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice de la possibilité pour JURI-DATA de demander, sur justification, une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire.

#### 5.6 Contestation

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des Services doit être notifié auprès du Service Client de JURI-DATA, par courriel, dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture. A défaut, et sans préjudice de la possibilité pour le Client de contester ultérieurement la facturation, le Client est tenu de s'acquitter des factures impayées dans les conditions prévues au Contrat. En cas de défaut de facturation, JURI-DATA est autorisée à régulariser lesdites factures dans la limite des règles de prescription en vigueur.

### ARTICLE 6 : DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DES SERVICES

#### 6.1 Durée des Services

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et reste en vigueur tant que le Client utilise des Services JURI-DATA. En cas de paiement au forfait ou par abonnement (mensuel, annuel ou autre), le Client s'engage à utiliser les Services pendant toute la durée correspondante. A défaut, et notamment en cas de suspension ou d'arrêt anticipé de l'utilisation des Services, le Client reste tenu de s'acquitter du forfait dans son intégralité et ne peut prétendre à aucun remboursement à ce titre.

#### 6.2 Renouvellement des Services

En cas d'option, il appartient au Client de sélectionner le mode de renouvellement de son choix. S'agissant d'un renouvellement payé par chèque ou par virement bancaire, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le paiement soit effectivement reçu par JURI-DATA avant expiration du Service.

#### 6.3 Résiliation pour manquement

Sans préjudice des autres cas de résiliation prévus au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge, les Services peuvent être résiliés par courrier recommandé avec accusé de réception après qu'une notification des manquements en cause ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie défaillante et soit restée sans effet pendant plus de sept (7) jours calendaires. Nonobstant ce qui précède, en cas d'utilisation malveillante, illicite ou frauduleuse des Services, ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, JURI-DATA peut, de plein droit, résilier les Services concernés ou le Contrat dans son intégralité, par courriel et sans mise en demeure préalable. Le présent paragraphe ne remet pas en cause le droit pour JURI-DATA de suspendre ou d'interrompre les Services dans les conditions prévues au Contrat, notamment en cas de non-respect des Conditions de Service en vigueur.

### ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

#### 7.1 Respect de la réglementation applicable

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), à compter de sa date d'application. Chacune des Parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer toutes les

formalités requises (déclarations, demandes d'autorisation, etc.) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) ou de tout autre organisme compétent, et à respecter les droits des personnes concernées (notamment droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression des données).

Le Client, qui demeure seul responsable du choix des Services, s'assure que les Services présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés dans le cadre de l'utilisation des Services, compte-tenu de la réglementation en vigueur, notamment lorsque les Services sont utilisés pour traiter des données sensibles. Lorsque JURI-DATA propose des Services destinés à permettre au Client de réaliser des traitements de données à caractère personnel soumis à des dispositions légales ou réglementaires spécifiques (par exemple, l'hébergement de données confidentielles), JURI-DATA communique au Client le périmètre de responsabilité de ce dernier, ainsi que les conditions dans lesquelles JURI-DATA se conforme aux dits standards ou réglementations.

#### 7.2 Traitements réalisés par ou pour le compte du Client

##### 7.2.1 Responsabilité des traitements

Le Client demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte dans le cadre des Services, que ce soit par lui-même, ou par des tiers. Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par JURI-DATA pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution des Services (notamment des prestations de support), JURI-DATA agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du Client.

##### 7.2.2 Sécurité

JURI-DATA prend, dans les conditions prévues au Contrat, toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle a accès, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. A cet égard, JURI-DATA s'engage notamment à ne pas accéder ni utiliser les données du Client à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des Services (et notamment des prestations de Support). JURI-DATA peut toutefois être amenée à

devoir communiquer lesdites données à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale ou injonction de l'autorité compétente l'en empêchant, JURI-DATA s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités. JURI-DATA s'engage à mettre en place des mesures de sécurité avec un système d'isolation physique et logique des Clients entre eux, (f) des processus d'authentification des utilisateurs et administrateurs, ainsi que des mesures de protection des fonctions d'administration, (g) dans le cadre d'opérations de support et de maintenance, un système de gestion des habilitations mettant en œuvre les principes du moindre privilège et du besoin d'en connaître, et (h) des processus et dispositifs permettant de tracer l'ensemble des actions réalisées sur son système d'information, et d'effectuer conformément à la réglementation en vigueur, des actions de reporting en cas d'incident impactant les données du Client. Le Client assure la sécurité des ressources, systèmes et applications qu'il déploie dans le cadre de l'utilisation des Services, et demeure notamment responsable de la mise en place de systèmes de filtrage des flux tels que pare feu, la mise à jour des systèmes et logiciels déployés, la gestion des droits d'accès, la configuration des ressources, etc. JURI-DATA ne sera en aucun cas responsable des incidents de sécurité liés à l'utilisation d'Internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client.

#### 7.2.3 Localisation et Transferts de données

Lorsque les Services permettent au Client de stocker des Contenus, la localisation ou, selon le cas, la zone géographique, du ou des Centres de Données disponibles est précisée par JURI-DATA. Sous réserve des Conditions Particulières de Service applicables, JURI-DATA s'interdit de modifier, sans l'accord du Client, la localisation ou zone géographique prévue à la Commande, des Contenus stockés par le Client dans le cadre des Services. Aucun accès aux données stockées par le Client dans le cadre des Services depuis un pays considéré par la Commission Européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel n'est autorisé, sauf (a) disposition contraire des Conditions Particulières de Service applicables, ou (b) accord spécifique du Client.

#### 7.2.4 Audit

JURI-DATA s'engage à mettre à disposition sur demande du Client adressée au Support JURI-DATA, des informations concernant les mesures de Sécurité mises en œuvre dans le cadre des Services afin de permettre au Client de s'assurer que ces mesures correspondent à ses besoins ou à ceux des Utilisateurs. Lorsque les Services sont certifiés ou soumis à des procédures d'audit spécifiques, JURI-DATA peut mettre à disposition du Client les certificats et rapports d'audit correspondants. Certains Services sont éligibles aux audits sur Site dans les conditions prévues dans les Conditions Particulières applicables. Les prestations susvisées peuvent donner lieu à facturation supplémentaire.

#### 7.3 Traitements

JURI-DATA. Dans le cadre des Services, JURI-DATA SAS collecte les données à caractère personnel du Client, qui font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 précitée, à des fins (a) de gestion de la relation Client JURI-DATA (facturation, assistance et maintenance des Services, gestion commerciale, archivage, téléphonie, amélioration de la qualité, de la sécurité et de la performance des services, recouvrement, etc.), et (b) de respect de la réglementation applicable à JURI-DATA (notamment obligations légales de conservation des données de connexion et d'identification des utilisateurs).

JURI-DATA s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées. JURI-DATA peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et / ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, JURI-DATA s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités. Les données traitées à des fins de gestion de la relation entre le Client et JURI-DATA sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client et sont conservées par JURI-DATA pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants. Les données de connexion et d'identification des utilisateurs sont conservées par JURI-DATA pendant douze (12) mois. Les autres données à caractère personnel collectées et traitées par JURI-DATA afin de respecter ses obligations légales, sont conservées conformément à la loi applicable.

Afin de garantir une protection adéquate desdites données à caractère personnel collectées par JURI-DATA, JURI-DATA a adopté des Règles internes d'entreprise dont la société JURI-DATA se porte-fort du respect. Ces règles se basent sur les directives européennes 95/46/CE et 2002/58/CE, relatives à la protection des données à caractère personnel et ont pour objectif de mettre les pratiques du groupe JURI-DATA en matière de protection des données à caractère personnel, en conformité avec les dites directives.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées le concernant. Il peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations auprès du support JURI-DATA ou par courrier postal au siège social de JURI-DATA, en justifiant de son identité. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) jours suivant réception.

### ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

#### 8.1 Engagements

Chacune des Parties s'engage, concernant les informations confidentielles de l'autre Partie dont elle est récipiendaire ou auxquelles elle a accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat : (a) à n'utiliser lesdites informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat, (b) à préserver la confidentialité desdites informations avec le même degré de soin que s'il s'agissait de ses propres informations confidentielles, et (c) à ne donner accès aux dites informations confidentielles qu'à ceux de ses collaborateurs et Sociétés Apparentées ayant besoin d'en connaître eu égard à leur fonction, sous réserve que ces destinataires soient préalablement informés du caractère confidentiel desdites informations, et qu'ils soient liés par un engagement de confidentialité au moins équivalent au présent engagement. Chacune des Parties est également autorisée à communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie à ses conseils dès lors que ceux-ci font partie d'une profession réglementée soumise au secret professionnel (tels qu'avocats, experts comptables ou commissaires aux comptes). Chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres personnes que celles susvisées sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et se porte fort du respect de la confidentialité des dites informations par toutes

les personnes auxquelles elle les divulgue. Sont considérées comme des informations confidentielles, les conditions du Contrat et toutes les informations communiquées entre les Parties, ou auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et ce quelle qu'en soit la forme et la nature (notamment informations financières et marketing, secrets de fabrique, savoir-faire, information relative à la sécurité et aux conditions d'utilisation des Services). Pour qu'une information soit considérée comme confidentielle, il n'est pas nécessaire que son caractère confidentiel soit mentionné sur le document ou autre support contenant ladite information, ou qu'il soit précisé au moment où l'information est divulguée.

## 8.2 Exceptions

Les engagements de confidentialité définis ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie récipiendaire peut démontrer que (a) la Partie récipiendaire en avait légitimement connaissance sans être obligée de les garder confidentielles, avant que l'autre Partie ne les lui communique ou ne lui y donne accès, (b) elles se trouvent dans le domaine public autrement que du fait d'un manquement de la Partie récipiendaire (ou des personnes dont elle est responsable) à l'obligation de confidentialité objet du présent Contrat, (c) elles ont été communiquées à la Partie récipiendaire par un tiers de manière légitime et avec autorisation de les divulguer, (d) elles résultent de développements réalisés par la Partie récipiendaire et/ou par ses collaborateurs, et ce, indépendamment de l'exécution du Contrat, ou (e) la divulgation desdites informations a été autorisée par l'autre Partie dans les conditions prévues au Contrat. Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties se réserve la possibilité de divulguer des informations reçues de l'autre Partie (a) dans la limite strictement nécessaire à la défense de ses droits, étant précisé qu'en ce cas, les informations confidentielles de l'autre Partie sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve, et ne peuvent être divulguées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'action ou de la procédure en cause (magistrats, conseils, etc.), lesquelles sont soumises au secret professionnel ou, à défaut, liées par un accord de confidentialité, et (b) à la requête d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, étant précisé qu'en pareil cas, la divulgation sera strictement limitée à la demande de ladite autorité, et que, sous réserve de toute disposition légale ou injonction contraire, la Partie récipiendaire informe l'autre Partie de ladite requête.

## ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 9.1 Divisibilité

La nullité d'une des clauses du Contrat souscrit auprès de JURI-DATA en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

### 9.2 Intitulés

Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

### 9.3 Tolérance

Le fait que JURI-DATA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par JURI-DATA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

### 9.4 Documents Contractuels

Le Contrat est constitué des Conditions de Service qui constituent l'intégralité du Contrat conclu entre le Client et JURI-DATA, à l'exclusion notamment des conditions générales du Client et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. JURI-DATA peut à tout moment et de plein droit modifier les Conditions de Service. Ces modifications sont applicables immédiatement à toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique ou via son Interface de gestion de toute modification des Conditions de Service en vigueur. Les modifications des Conditions de Service n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où JURI-DATA ne les maîtrise pas. Lorsque de nouvelles Conditions de Service sont défavorables au Client, ce dernier peut, résilier les Services impactés par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

### 9.5 Indépendance

Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.

### 9.6 Cession de Contrat

Aucune des Parties n'est autorisée à céder le présent Contrat, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, chacune des Parties peut librement céder tout ou partie du présent Contrat à ses Sociétés Apparentées. Dans ce cas, elle le notifie dans les plus brefs délais par écrit à l'autre Partie, et se porte fort du respect du Contrat par la ou les Société(s) Apparentée(s) cessionnaire(s). Les opérations suivantes n'entrent pas dans le champ d'application du présent article, et sont autorisées : (a) les changements d'actionariat, changements de participation et changements de contrôle de l'une ou l'autre des Parties, et (b) les opérations telles que les fusions, absorptions, cessions de fonds de commerce, cessions d'activité et autres opérations entraînant un transfert de patrimoine de l'une ou l'autre des Parties. Si l'une des Parties procède à l'une des opérations mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus, elle en informe l'autre Partie. Si l'opération est réalisée au bénéfice d'un concurrent direct de l'autre Partie, cette dernière est autorisée à résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité.

### 9.7 Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de JURI-DATA feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par JURI-DATA pendant toute la période des relations contractuelles et pendant les trois (3) années suivantes. Sous réserve des autres modes de communication et destinataires prévus au Contrat, toutes les notifications, mises en demeure et autres communications prévues au Contrat sont réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées :

- A JURI-DATA : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du siège social de JURI-DATA.
- Au Client : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale associée à son Contrat ou par courriel.

#### 9.8 Publicité et promotion

Sauf décision contraire du Client communiquée à JURI-DATA, JURI-DATA est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenue entre le Client et JURI-DATA dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects. Toute autre mention par JURI-DATA du Client, ainsi que toute autre utilisation de ses signes distinctifs (logos, marques, etc.) notamment dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou Site Internet de JURI-DATA, est soumise à accord préalable du Client.

#### 9.9 Convention de preuve

Il est expressément convenu que les données du système d'information de JURI-DATA ou de ses sous-traitants, telles que logs de connexion, relevés de consommation, récapitulatifs de commandes et de paiement, compte-rendu de gestion des Incidents ou autres, sont pleinement opposables au Client et recevables y compris dans le cadre de procédures contentieuses.

#### 9.10 Computation des délais

Par dérogation aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de procédure civile, et sous réserve de stipulations différentes du présent Contrat, les délais sont calculés en jours calendaires, et commencent à courir à compter du lendemain de leur événement déclencheur.

### ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

#### 10.1 Compétence Juridictionnelle

En cas de litige avec un Client, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

#### 10.2 Loi applicable

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.